

**DEPARTEMENT DE L'ORNE****COMMUNE DE CETON****ARRÊTÉ n° Arr2024-02-02/013**  
**Portant circulation interdite rue de l'Ecu****LE MAIRE DE CETON,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée en date du 02/02/2024 par Monsieur Léo LOCHMANN et Madame Louise LE BOUC BERGER,

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : **Du 6 février 2024 au 20 février 2024 inclus, la circulation sera interdite sur la rue de l'Ecu (sauf le week-end et les soirs à partir de 18h00 jusqu'à 8h00 le matin).**

**ARTICLE 2** : Par dérogation et en tant que besoin, les véhicules de secours, d'incendie et de chantiers ne sont pas concernés par les interdictions résultant du présent arrêté

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et le maintien de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Ceton**.

**ARTICLE 7** : - M. le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.  
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,  
- M. le Chef de service du SAMU 61,  
- M. Léo LOCHMANN et Mme Louise LE BOUC BERGER

À Ceton, le 2 février 2024,

Le Maire,

André **BESNIER**

